

« Non » à trois fois la même taxe

* La Meuse - Basse Meuse, La Meuse - Liège

La Ville de Liège s'est dotée, fin décembre 2014, d'un nouveau règlement concernant la taxe urbaine non-ménage, plus communément dénommée « taxe poubelles bis », sur les déchets assimilés aux déchets ménagers. Dans les faits, toute personne occupant un immeuble ou une partie d'immeuble à des fins commerciales, industrielles ou de service doit s'acquitter d'un montant de 220 euros par an. Inutile de dire que chez certains, cela passe mal.

Le problème est soulevé depuis quelques années et s'est réinvité sur le devant de la scène ces dernières semaines. En cause, une somme de 220 euros par an, qui passe à 65 euros si la personne exerce son activité à son domicile, réclamée à ceux qui exercent des activités commerciales dans un immeuble de Liège. Mais cela provoque quelques couacs suite aux modalités prévues par la Ville. Des personnes – avocats, médecins, etc. – sont amenées à payer plusieurs fois ladite taxe. En effet, un avocat qui travaille deux jours dans un cabinet, un jour dans un second et une demi-journée dans un troisième devra donc s'acquitter trois fois de la taxe de 220 euros. Le tout, évidemment, alors que les intéressés paient une taxe urbaine « ménages » dans les communes où ils sont domiciliés.

Ainsi, Fabian Culot, conseiller communal MR à Seraing mais avocat à Liège, a reçu l'invitation à s'acquitter de la taxe urbaine non-ménage : « La Ville de Liège considère que tout indépendant qui travaille dans un immeuble situé à Liège doit payer, même si cette taxe est déjà payée par ailleurs par la société gestionnaire de l'immeuble . » Sans parler du fait que des dizaines de sacs jaunes sont distribués, à ne plus savoir qu'en faire.

De quoi faire réagir l'opposition. Le conseiller communal écologiste, Quentin le Bussy, n'a pas manqué d'interpeller l'échevin de tutelle, Michel Firket. « Cette taxe, dans sa forme actuelle est injuste, car on taxe de la même manière le professionnel chevronné et le débutant ; celui ou celle dont c'est l'activité principale et celui ou celle dont il s'agit d'une activité accessoire ou complémentaire. Elle ne tient par ailleurs pas compte du degré de pollution ou de l'impact de l'activité sur l'environnement. De plus, elle provoque des situations ubuesques, au détriment de la Ville . »

Les libéraux avaient, eux aussi, déjà interpellé le collègue liégeois à de multiples reprises, notamment via Diana Nikolic et Audrey Neuprez. Sans obtenir une oreille attentive de la part de la majorité jusqu'à présent.

Ceci dit, la décision étant contestée juridiquement, plusieurs personnes ont choisi de ne pas encore la payer. Ainsi, Fabian Culot confie : « L'ordre des avocats a conseillé de ne pas payer car l'affaire est pendante devant la cour d'Appel. La décision est d'ailleurs attendue sous peu . »

En attendant, il s'agit là d'un système assez rentable pour les finances liégeoises. Michel Mans, directeur financier de la Ville de Liège, tempère toutefois : « Chaque société doit payer cette taxe, de même que chaque indépendant. Mais il y a un principe fiscal qui dit qu'on ne peut pas taxer deux fois la même chose. Donc, pour les personnes qui reçoivent par exemple deux-trois fois l'invitation à payer parce qu'ils exercent à plusieurs endroits, si elles nous contactent, nous sommes beaucoup plus ouverts à la question. »

La décision de la cour d'Appel concernant cette taxe est donc attendue avec impatience par les différents protagonistes.

Gaspard Grosjean

Gaspard Grosjean

Copyright © 2016 Sud Presse. Tous droits réservés